

*Institutions financières*

cela a-t-il affecté ces deux banques directement, mais indirectement cela a affecté deux autres institutions financières qui étaient en bonne posture en termes de qualité de leurs actifs, mais qui ont acquis des difficultés de liquidités, difficultés imposées non volontairement en termes de liquidités, ce qui a forcé, à toutes fins utiles, la Mercantile et la Continentale à se fusionner avec d'autres institutions financières et à restreindre la concurrence dans ce champ d'activité. C'est pourquoi j'ai de fortes réserves quant à la probabilité, à la capacité de la Société d'assurance-dépôts du Canada d'imposer de telles surcharges, en d'autres mots, de créer indirectement des *pools* séparés pour des institutions financières, sans risquer de tuer purement et simplement ces institutions.

Finalement, le ministre a décidé d'assurer la coordination entre la nouvelle structure et l'assurance-dépôts en créant un comité de coordination qui serait formé du nouveau surintendant des institutions financières, du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances et du président du Conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Là-dessus, monsieur le Président, je crois que c'est une bonne pratique. Ce faisant, on institutionnalise par la législation un comité qui de toute façon se réunissait probablement sur une base irrégulière en cas de crise, mais la création de ce comité de coordination et son obligation de siéger et aussi le fait que les membres de ce comité ne pourront pas être remplacés par leurs assistants fait en sorte que les chances que l'information financière entre ces différents groupes, c'est-à-dire le surintendant des institutions financières, le nouveau surintendant, le gouverneur de la Banque, le ministre des Finances et le président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada va permettre un échange de vues qui sera, je crois, salutaire pour la bonne gestion et le bon contrôle des institutions financières.

● (1610)

Monsieur le Président, le projet de loi C-42, dont le député tout à l'heure nous parlait de l'importance et de l'urgence... nous croyons évidemment qu'il est important de modifier et de resserrer les contrôles après l'expérience désastreuse que le Canada a connue au cours des deux dernières années. On a d'abord eu la faillite de la Banque Commerciale du Canada et ensuite celle de la Norbanque. Ensuite il y a eu les difficultés financières d'autres institutions, dont une s'est fusionnée avec la Security Pacific Corporation. Il y a eu la Banque Continentale qui s'est fusionnée avec une institution qui s'appelle la Lloyds Bank et ensuite il y a eu évidemment la fusion de la Banque de la Colombie-Britannique avec la Banque de Hongkong. Évidemment autant de dégringolades qui sont dues largement, je crois, et je l'ai déjà souligné dans le temps, à un manque de clairvoyance de la part du gouvernement qui a voulu tout d'abord régler un problème sérieux pour éloigner les mauvaises nouvelles qui auraient autrement entouré la Conférence économique qui avait été présidée par le premier ministre (M. Mulroney), mais on voit les conséquences qu'une décision hâtive et mal éclairée a eu sur plusieurs institutions financières et non pas uniquement sur la Banque canadienne de Commerce ou la Canadian Commercial Bank, comme on l'appelle dans l'Ouest.

Monsieur le Président, je voudrais souligner aussi que ce projet de loi n'est pas... en fait, il aurait été plus facile de

l'étudier si on avait eu la structure que le gouvernement entend apporter aux autres institutions financières, si on avait su comment il entend régler le problème des liens entre les compagnies d'assurance et les compagnies de fiducie, les banques, les compagnies qui sont dans les valeurs mobilières; nous aurions alors davantage été en mesure de voir si cette nouvelle législation, le projet de loi C-42, pourra répondre efficacement aux nouvelles structures et aux nouvelles implications que ces structures imposeront dans l'ensemble du secteur financier.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer publiquement mes craintes face à l'ouverture qui est donnée présentement à nos maisons de courtage qui pourront à partir du 30 juin être l'objet d'un *big bang*, comme on l'a dit en Angleterre lors de la déréglementation. Et cette ouverture, cette prise de contrôle des courtiers en valeurs mobilières au Canada sera non seulement possible pour des institutions canadiennes mais également pour des entreprises étrangères. Et je crois comprendre qu'il y a de la part des banques une certaine crainte à ce sujet et que la législation, telle qu'on l'envisage, suivant le livre qui a été déposé par le ministre des Finances (M. Wilson), pourrait nous amener dans une curieuse situation où une banque canadienne achèterait un courtier en valeurs mobilières et serait obligée de fermer les opérations de courtage aux États-Unis, puisque la réglementation américaine ne permettrait pas à un courtier en valeurs mobilières d'être la propriété d'une banque comme la Banque Royale, la Banque de Commerce ou la Banque d'épargne, n'importe quelle banque qui achèterait un courtier.

C'est donc dire qu'il n'y aurait pas réciprocité dans les opérations entre le Canada et les États-Unis.

Deuxièmement, monsieur le Président, dans la mesure où une banque canadienne achèterait un courtier, comme je viens de le mentionner, si les choses demeurent ce qu'elles sont, elle devrait fermer les opérations de ce courtier aux États-Unis, alors que si une compagnie américaine achète 100 p. 100 de ce même courtier canadien, elle va pouvoir opérer au Canada et aux États-Unis sans avoir aucun problème en termes de législation et de réglementation. Je trouve qu'on a procédé très rapidement. Encore une fois, le gouvernement a décidé de donner cette possibilité aux Américains, alors que la réciprocité n'existe pas pour les Canadiens, et tout cela se fait, me semble-t-il, en dehors du contexte des discussions de libre-échange qu'on a avec les États-Unis.

Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai des craintes face à la question de nos courtiers en valeurs mobilières, c'est que les courtiers en valeurs mobilières agissent comme conseillers de clients et le fait qu'ils soient propriétaires à 100 p. 100 d'une banque ou d'une compagnie de fiducie et que ces banques et ces compagnies de fiducie ou ces compagnies d'assurance auront semble-t-il le pouvoir d'entrer dans le domaine des prêts commerciaux, on se retrouverait dans une situation où un courtier—face à une industrielle qui veut faire une émission d'obligations pour rembourser ses prêts à moyen terme auprès d'une banque—serait coincé en termes de conflit d'intérêts ou de loyauté entre son actionnaire à qui le prêt serait rachaté et l'émetteur qui désire avoir les meilleures conditions possibles pour financer son entreprise.

Je trouve que les possibilités de conflit d'intérêts sont là et qu'on doit les regarder d'une façon particulière et très spéciale avant d'abolir l'indépendance de nos courtiers.